

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA  
NOUVELLE-CALEDONIE

----  
SUBDIVISION  
ADMINISTRATIVE SUD

----  
S.I.V.U. DES EAUX  
DU  
GRAND NOUMEA  
----

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
30 DEC. 1998
CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES EAUX DU GRAND NOUMEA**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le mercredi 18 décembre à 14 H 15, s'est tenue à la Mairie de Nouméa, conformément aux articles 163-1 et suivants du Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie, une réunion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Eaux du Grand Nouméa.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean LEQUES,  
Président

M. Harold MARTIN  
2<sup>ème</sup> Vice-Président

M. Henri LAFLEUR,  
Secrétaire

M. Yves MAGNIER,  
Membre délégué de la Commune du Mont-Dore

M. Georges RECOING,  
Membre délégué de la Commune de Païta

Nombre de  
présents : 5

Nombre de  
votants : 5

ABSENTS EXCUSES :

M. Pierre FROGIER,  
1<sup>er</sup> Vice-Président

REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA  
NOUVELLE CALEDONIE

-----

SIVU DES EAUX DU GRAND NOUMEA

-----

N° 98/04  
du 18 DEC. 1998

AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- Commissaire Délégué Province Sud.	1
- Trésorerie de la Province Sud.....	1
- Commune de Nouméa.....	1
- Commune du Mont-Dore.....	1
- Commune de Païta.....	1
- Commune de Dumbéa.....	1
- Archives SIVU.....	1
- Affichage .....	1

**DELIBERATION**

*relative à l'adhésion de la commune de DUMBEA  
au SIVU des Eaux du Grand Nouméa*

**LE COMITE SYNDICAL,**

- VU la loi 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- VU la loi n° 96-609 du 5 Juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer,
- VU la délibération n° 64/98 du 12 Novembre 1998 du conseil municipal de Dumbéa, relative à l'adhésion de cette commune au SIVU des eaux du Grand Nouméa,
- VU le rapport de présentation n° 98/04 du 11 DEC. 1998

**DECIDE**

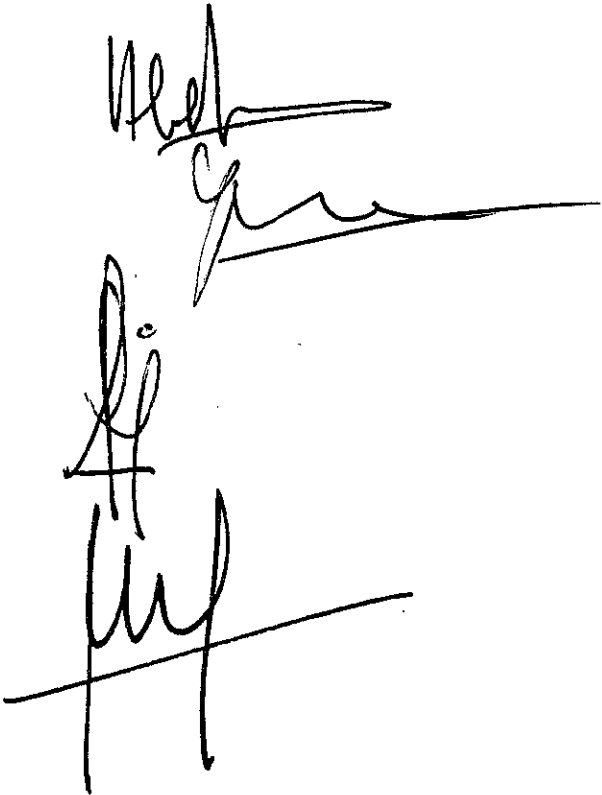
**ARTICLE 1er :**

Il est émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Dumbéa au SIVU des eaux du Grand Nouméa.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, notifiée aux maires des communes de Nouméa, Mont-Dore et Païta en vue de la consultation des conseils municipaux dans le délai de 40 jours prescrit par l'article L 163-15 du code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, au maire de la commune de Dumbéa, au trésorier de la province sud, et affichée à la porte de la mairie de Nouméa.

Les délégués des communes



Le président



*Je collationné et certifié conforme  
à l'original qui nous a été présenté*  
NOUMÉA, le 30 DEC. 1998  
LE MAIRE.

Pour le Maire et par ordre,  
Attaché au Secrétariat Général



Christine ROSSI